

DECISION DU MAIRE

N° 2025 – 1157

DÉCISION DE
RÉGULARISATION
PORTANT
ATTRIBUTION DE
LA MISE A DISPOSITION
DE DIX VÉLOS VTT
PAR L'ASSOCIATION AET
AU SERVICE DE LA
PRÉVENTION JEUNESSE
POUR
LA RANDONNÉE
DU 16 AVRIL 2025

Le Maire de la commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la randonnée organisée le 16 avril 2025 par le service Prévention jeunesse à l'occasion des actions mises en place pour la 21^{ème} étape du Tour de France 2025,

Considérant le besoin de dix vélos VTT pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant le devis d'un montant de 150 euros établi par l'association AET dont le siège social est situé à Mantés-la-Jolie (78200) - Maison des associations - 254, boulevard Maréchal Juin,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 de l'organisateur, le service Prévention Jeunesse.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer à l'association AET la prestation portant mise à disposition de dix vélos VTT au service Prévention Jeunesse pour la randonnée qu'il organise le 16 avril 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de cette action.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantés-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantés-la-Ville, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 15/12/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

